**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

_____

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

_____

**Avis relatif à la date de réception par la Commission européenne de la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la dénomination « Asperges du Blayais »**

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Asperges du Blayais » par l'arrêté du 25 juin 2014 relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Asperges du Blayais » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée, prend effet au 19 août 2014, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.